

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 22 octobre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle BARTHOLDI - La City 2 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h02.

Étaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves MAURICE

Étaient absents :

Mme Lorine GAGLIOLO, M. Christophe LIME, M. François BOUSSO, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE,

Secrétaire de séance :

M. Loïc ALLAIN

Procurations de vote :

Mandants : F. BOUSSO, L. GAGLIOLO

Mandataires : N. SOURISSEAU, A. LAROPPE

Délibération n°2020/005380

Rapport n° 5 - Actions recherche et innovation. Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2020

Actions recherche et innovation. Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2020

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2020 et au PPIF 2020-2024	Montant du budget 2020 : 120 000 €
« Actions recherche et innovation »	Montant de l'opération : 5 000 €

Résumé :

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2019, le rapport présente la demande de soutien au programme d'actions 2020 du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » pour un montant de 5 000 €.

I. Pôle Véhicule du Futur (PVF) : présentation et éléments de contexte

Sur le plan industriel, le Pôle Véhicule du Futur va bien au-delà du périmètre de Montbéliard où il est physiquement implanté. En effet, certaines entreprises implantées sur Grand Besançon Métropole relevant de la filière microtechnique sont impliquées pour une partie de leur activité sur des marchés liés à la mobilité.

PVF fait parti des 56 pôles de compétitivité qui ont été re-labellisés pôles de compétitivité pour la phase IV (2019-2022).

II. Rappel des axes stratégiques de cette phase IV de PVF pour l'année 2020

L'actuelle feuille de route du pôle VDF a pour ambition de renforcer l'ancrage territorial de PVF sur la totalité du territoire des deux régions Bourgogne Franche-Comté et l'ensemble du Grand Est.

Les 5 filières de prédilection de PVF sous l'angle des mobilités sont :

- Energie et Propulsion
- Conception, matériaux et recyclage
- Industrie du futur
- Véhicule connecté et autonome
- Mobilité servicielle

III. Programme d'actions porté par le Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2020

Le programme des actions qui a pu être menée par le PVF sur l'année 2020 figure en annexe 1 de la convention.

IV. Le plan de financement 2020 prévisionnel présenté par le Pôle

La mise en oeuvre du programme d'actions pour l'année 2020 est de 1 930 000€. Celui-ci correspond à une demande de financement à hauteur de 5 000 € pour la communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

Le plan de financement est détaillé dans l'annexe 2 de la convention.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le soutien de Grand Besançon Métropole au programme d'actions du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 5 000 € pour l'année 2020,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Annexe 1 : Programme d'actions 2020

Action 1 : favoriser le développement des projets collaboratifs

- projets labellisés avec des entreprises du territoire : objectif : 34,
- projets labellisés européens avec des entreprises du territoire : objectif : 8,
- nombre de manifestations d'animation des membres du Pôle : objectif : 30.

(Porter 2 manifestations / an sur les véhicules électriques, sur la filière hydrogène, sur les Industries du Futur, sur les véhicules connectés/autonomes et sur la mobilité. Renforcer l'animation de la filière industrielle hydrogène en Bourgogne Franche-Comté et sur tout le Grand Est. Renforcer la structuration et l'animation du cluster Industrie du Futur dont PVF est un partenaire actif. Participer aux ateliers de travail du projet Territoire d'Innovation sur le Nord Franche-Comté qui porte sur l'hydrogène, la formation au numérique etc...)

Action 2 : développer le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets de R&D

- nombre de projets orientés produits/services : objectif : + 50% des projets

Action 3 : accompagner les PME dans leur développement

- nombre d'entreprises accompagnées sur le volet innovation : objectif : 32
- nombre d'entreprises accompagnées sur le volet performance : objectif : 20

Action 4 : maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI

- % de PME et ETI dans les projets R&D : objectif : 50%

Action 5 : favoriser l'accès aux financements

- nombre de projets financés :

Action 6 : accroître le nombre d'entreprises adhérentes au PVF

- nombre d'adhérents Bourgogne Franche-Comté : 533

Action 7 : accompagner le développement des projets structurants

- accompagner la structuration d'un écosystème autour des mobilités innovantes, créer l'institut Européen des mobilités
- accompagner la création d'une filière industrielle hydrogène en Bourgogne Franche-Comté,
- accompagner les projets en lien avec l'industrie du futur (plateforme innovation process manufacturing 4ITEC, projet TIGA Transformation d'un Territoire Industriel PMNFC, Sochaux 2022
- Campus Industrie 4.0 : accompagner le développement des actions sur le DAS Matériaux avec notamment la plateforme composites

Action 8 : assurer la promotion des innovations

Objectif : communication sur les succès commerciaux (4) ; conférences de presse (3) ; valorisation par les réseaux sociaux, lettres d'info, site internet, succès et savoir-faire des adhérents

Action 9 : participer à la création de nouvelles formations

Objectif : identification des besoins de nouvelles formations (3)

Action 10 : assurer le reporting

Objectif : incrémenter mensuellement les indicateurs de suivi sur les projets collaboratifs

Annexe 2 : budget prévisionnel 2020**Dépenses :**

Dépenses prévisionnelles	Budget 2020 en € HT
Personnels (salaires)	955 000
Déplacements	85 000
Frais de structure	160 000
Conseils et expertise	210 000
Communication	100 000
Personnels CCI Grand Est	105 000
Personnels PSA	215 000
Valorisation des contributions nature	100 000
Total	1 930 000

Recettes :

Recettes prévisionnelles	Budget 2020 en € HT
Cotisations	429 746
Autres produits - Services +	140 000
Formation	75 000
Mises à disposition PSA	212 000
Fond de revitalisation de la Nièvre	40 000
Contributions volontaires en nature	100 000
Sous-total PRIVE	996 746
Etat Région Bourgogne Franche-Comté	88 934
Etat Région Grand Est	47 320
Conseil Régional BFC	319 500

Conseil Régional Grand Est	200 000
PMA	65 000
Mulhouse Alsace Agglomération	80 000
Eurométropole de Strasbourg	30 000
Grand Belfort	16 500
Grand Dole	6 000
Grand Besançon Métropole	5 000
Nevers Agglomération	20 000
CCI Grand Est	55 000
Sous- total Public	933 254
TOTAL PROGRAMME	1 930 000

Annexe 3 : Indicateurs territoriaux 2020

Le Pôle s'engage à collecter et informer le Grand Besançon Métropole sur la base des indicateurs territoriaux suivants :

pour les entreprises adhérentes du pôle

- effectifs,
- Chiffre d'affaires

pour les entreprises adhérentes du pôle participant à des projets collaboratifs

- montant des programmes,
- montant des aides publiques liées à ces programmes,
- brevets déposés dans le cadre de ces programmes,
- dans le cadre de ces programmes, le nombre d'emplois créés ou maintenus pour chaque entreprise du territoire de Grand Besançon Métropole impliquée dans un projet.

pour les laboratoires

- montant des programmes,
- montant des aides publiques,
- chercheurs concernés par les programmes,
- autres personnels concernés par les programmes,
- publications,
- brevets déposés dans le cadre de ces programmes

Entre

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par une délibération du Conseil de Communauté du....., d'une part

Et

Le Pôle Véhicule du Futur, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Marc BECKER, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu la délibération n°du Conseil de Communauté en date du,

Exposé des motifs

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2019, Grand Besançon Métropole a décidé d'apporter son soutien au Pôle pour l'année 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle Véhicule du Futur en 2020 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 5 000 € ; cette subvention a été attribuée au Pôle pour l'animation de la filière automobile, transports et mobilité dans le cadre de la politique nationale des pôles de compétitivité sur la base du programme d'actions figurant en annexe 1 de cette convention.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à conduire les actions d'animation, de développement et de promotion des entreprises, des laboratoires et des établissements d'enseignement supérieur de la filière automobile, transports et mobilité conformément au programme d'actions et au budget prévisionnel de 1 930 000 € HT figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole attribue au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 5 000 € pour l'année 2020, pour un budget global de 1 930 000 € HT, pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 5 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2020. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1 octobre 2021.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle Véhicule du Futur

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle Véhicule du Futur accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la communauté urbaine lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle Véhicule du Futur décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la communauté urbaine et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle Véhicule du Futur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la communauté urbaine prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour le Pôle Véhicule du futur
Le Président

Marc BECKER

Pour le Grand Besançon Métropole
La Présidente

Anne VIGNOT

Entre

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par une délibération du Conseil de Communauté du....., d'une part

Et

Le Pôle Véhicule du Futur, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Marc BECKER, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu la délibération n°du Conseil de Communauté en date du,

Exposé des motifs

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2019, Grand Besançon Métropole a décidé d'apporter son soutien au Pôle pour l'année 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle Véhicule du Futur en 2020 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 5 000 € ; cette subvention a été attribuée au Pôle pour l'animation de la filière automobile, transports et mobilité dans le cadre de la politique nationale des pôles de compétitivité sur la base du programme d'actions figurant en annexe 1 de cette convention.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à conduire les actions d'animation, de développement et de promotion des entreprises, des laboratoires et des établissements d'enseignement supérieur de la filière automobile, transports et mobilité conformément au programme d'actions et au budget prévisionnel de 1 930 000 € HT figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole attribue au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 5 000 € pour l'année 2020, pour un budget global de 1 930 000 € HT, pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 5 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2020. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1 octobre 2021.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle Véhicule du Futur

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle Véhicule du Futur accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la communauté urbaine lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle Véhicule du Futur décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la communauté urbaine et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle Véhicule du Futur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la communauté urbaine prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour le Pôle Véhicule du futur
Le Président

Marc BECKER

Pour le Grand Besançon Métropole
La Présidente

Anne VIGNOT

Annexe 1 : Programme d'actions 2020

Action 1 : favoriser le développement des projets collaboratifs

- projets labellisés avec des entreprises du territoire : objectif : 34,
- projets labellisés européens avec des entreprises du territoire : objectif : 8,
- nombre de manifestations d'animation des membres du Pôle : objectif : 30.

(Porter 2 manifestations / an sur les véhicules électriques, sur la filière hydrogène, sur les Industries du Futur, sur les véhicules connectés/autonomes et sur la mobilité. Renforcer l'animation de la filière industrielle hydrogène en Bourgogne Franche-Comté et sur tout le Grand Est. Renforcer la structuration et l'animation du cluster Industrie du Futur dont PVF est un partenaire actif. Participer aux ateliers de travail du projet Territoire d'Innovation sur le Nord Franche-Comté qui porte sur l'hydrogène, la formation au numérique etc...)

Action 2 : développer le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets de R&D

- nombre de projets orientés produits/services : objectif : + 50% des projets

Action 3 : accompagner les PME dans leur développement

- nombre d'entreprises accompagnées sur le volet innovation : objectif : 32
- nombre d'entreprises accompagnées sur le volet performance : objectif : 20

Action 4 : maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI

- % de PME et ETI dans les projets R&D : objectif : 50%

Action 5 : favoriser l'accès aux financements

- nombre de projets financés :

Action 6 : accroître le nombre d'entreprises adhérentes au PVF

- nombre d'adhérents Bourgogne Franche-Comté : 533

Action 7 : accompagner le développement des projets structurants

- accompagner la structuration d'un écosystème autour des mobilités innovantes, créer l'institut Européen des mobilités
- accompagner la création d'une filière industrielle hydrogène en Bourgogne Franche-Comté,
- accompagner les projets en lien avec l'industrie du futur (plateforme innovation process manufacturing 4ITEC, projet TIGA Transformation d'un Territoire Industriel PMNFC, Sochaux 2022
- Campus Industrie 4.0 : accompagner le développement des actions sur le DAS Matériaux avec notamment la plateforme composites

Action 8 : assurer la promotion des innovations

Objectif : communication sur les succès commerciaux (4) ; conférences de presse (3) ; valorisation par les réseaux sociaux, lettres d'info, site internet, succès et savoir-faire des adhérents

Action 9 : participer à la création de nouvelles formations

Objectif : identification des besoins de nouvelles formations (3)

Action 10 : assurer le reporting

Objectif : incrémenter mensuellement les indicateurs de suivi sur les projets collaboratifs

Annexe 2 : budget prévisionnel 2020**Dépenses :**

Dépenses prévisionnelles	Budget 2020 en € HT
Personnels (salaires)	955 000
Déplacements	85 000
Frais de structure	160 000
Conseils et expertise	210 000
Communication	100 000
Personnels CCI Grand Est	105 000
Personnels PSA	215 000
Valorisation des contributions nature	100 000
Total	1 930 000

Recettes :

Recettes prévisionnelles	Budget 2020 en € HT
Cotisations	429 746
Autres produits - Services +	140 000
Formation	75 000
Mises à disposition PSA	212 000
Fond de revitalisation de la Nièvre	40 000
Contributions volontaires en nature	100 000
Sous-total PRIVE	996 746
Etat Région Bourgogne Franche-Comté	88 934
Etat Région Grand Est	47 320
Conseil Régional BFC	319 500

Conseil Régional Grand Est	200 000
PMA	65 000
Mulhouse Alsace Agglomération	80 000
Eurométropole de Strasbourg	30 000
Grand Belfort	16 500
Grand Dole	6 000
Grand Besançon Métropole	5 000
Nevers Agglomération	20 000
CCI Grand Est	55 000
Sous- total Public	933 254
TOTAL PROGRAMME	1 930 000

Annexe 3 : Indicateurs territoriaux 2020

Le Pôle s'engage à collecter et informer le Grand Besançon Métropole sur la base des indicateurs territoriaux suivants :

pour les entreprises adhérentes du pôle

- effectifs,
- Chiffre d'affaires

pour les entreprises adhérentes du pôle participant à des projets collaboratifs

- montant des programmes,
- montant des aides publiques liées à ces programmes,
- brevets déposés dans le cadre de ces programmes,
- dans le cadre de ces programmes, le nombre d'emplois créés ou maintenus pour chaque entreprise du territoire de Grand Besançon Métropole impliquée dans un projet.

pour les laboratoires

- montant des programmes,
- montant des aides publiques,
- chercheurs concernés par les programmes,
- autres personnels concernés par les programmes,
- publications,
- brevets déposés dans le cadre de ces programmes